

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation du stationnement parking Centre Commercial « La Campagne »

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de la cave CAVE ET CREATIONS en date du 13 avril 2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du Centre Commercial « La Campagne » devant la devanture du local « CAVE ET CREATIONS » afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de l'inauguration organisée le 10 juin 2023.

ARRETE

Article 1 : Le parking du centre commercial « La Campagne » sera interdit au stationnement des véhicules ainsi qu'à la circulation motorisée pendant le déroulement de l'inauguration le samedi 10 juin 2023, de 8h30 à 21h00.

Article 2 : Seuls sont autorisés les moyens matériels utiles aux organisateurs.

Article 3 : Un barriérage permettra de délimiter et sécuriser l'emprise de l'évènement (voir plan joint)

Article 4 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 25 mai 2023
La Maire

ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : 31 mai 2023

